

en faire un déposition ; je lui dis : Ce n'est pas une raison de le laisser si tôt. Vous avez comme d'habitude fait un coup de lâche. Il ne passe pas pour bien brave. Je l'avais d'aller consulter une personne neutre à St.-Hyacinthe. Lamoureux m'a dit : Blain en me voyant partir dit. Laissez les livres ici puisque vous partez avant l'heure. Il ne s'est pas plaint que Blain lui eût enlevé ses livres.

" AUGUSTIN SIMARD.—J'ai conduit Blain à Ste.-Hélène, nous n'étions que deux. Blain a toujours été paisible. Il a dit à l'officier-rapporteur de faire son devoir. Quand l'officier-rapporteur a prétendu qu'un individu voulait voter pour la seconde fois, Blain lui dit : Si c'est le cas, offrez lui le serment à ce sujet. A cinq heures, je pris le livre comme l'officier-rapporteur l'avait laissé, je croyais pouvoir en prendre soin et je l'emportai ; Blain m'a recommandé d'en avoir soin. On m'a recommandé de le déposer chez un magistrat, ce que je fis.

" Transquestionné.—L'objet de mon voyage à Ste.-Hélène était de voir ce qui s'y passait. Les partisans de Ramsay craignaient que ce livre, qui contenait presque la généralité des votes en sa faveur, ne fût dérobé ou déposé par ses adversaires. Après avoir été ouvert par Blain, le livre de poll redevint la propriété du clerc de poll qui enregistra deux votes. J'ai été constamment en face de Blain et je déclare qu'il n'a pas arraché le livre de poll des mains de l'officier-rapporteur. Je connais le témoin Phaneuf. Il ne s'est pas tenu dans la salle où était le livre de poll. Je l'ai vu dans la première salle assis sur un banc ; il était abruti par la boisson. Quand Lafontaine et ses amis eurent été mis dehors, je suis allé à lui, il était endormi et fort en train. Je lui frappai sur l'épaule et lui dis que ses amis étaient partis. Il sortit de la salle. Dans l'état d'ivresse où il était et dans la place qu'il occupait il lui était impossible de voir ou de comprendre ce qui se passait. Plusieurs autres personnes ont remarqué l'état du Phaneuf. M. Dessaulles m'a dit que c'était lui qui avait suscité cette poursuite contre Blain. Phaneuf avait peine à marcher."—(Minerve.)

J. C. BACHAND—déclare qu'il était l'officier-rapporteur en chef.

La poursuite déclare qu'elle ne désire plus examiner d'autres témoins.

LE JUGE EN CHEF dit alors qu'il allait ajourner la cour jusqu'au lendemain, samedi, à 8 A. M.

M. MORIN demanda que le prisonnier fût mis à caution.

LE JUGE EN CHEF dit qu'il n'interviendrait pas sans le consentement de la Couronne. M. Monck refusa et l'accusé fut conduit en prison.—Pays.

SAMEDI, 10 avril.

La Cour s'ouvre à 8 h. m. Le procès de Blain continue. Le jury qui avait été enfermé pour la nuit, étant entré, on reprend l'examen des témoins pour la poursuite. La preuve produite n'ajoute presque rien aux témoignages précédents.

M. Ramsay et M. Morin adressèrent tour à tour la parole au jury, l'un en anglais l'autre en français.—Pays.

" M. MORIN exprima sa surprise de voir la couronne refuser d'entendre d'autres témoins. Les témoins cajolés et suspects sont les seuls entendus à l'exception du dernier. La couronne, qui a cru devoir assigner quarante témoins résidants à vingt-cinq lieues de la ville, a du bien peu considérer les intérêts publics et s'occuper de la cause, puisque sur ce nombre inusité de témoins assignés pour prouver un seul fait, elle ne trouve pas nécessaire d'en interroger un plus grand nombre.

" M. LAFLAMME, nous ne croyons pas devoir continuer l'examen de témoins ennemis.

" M. MORIN.—Si cette poursuite est faite dans l'intérêt public et non pour servir des rancunes personnelles, la couronne ne doit pas hésiter à examiner ses propres témoins. Cette détermination de sa part donne la mesure des motifs qui ont déterminé cette poursuite.

" Le juge-en-chef.—La parole est à la défense.

" M. RAMSAY—Avant de présenter notre défense à messieurs les jurés, nous désirons appeler l'attention de la Cour sur l'acte d'accusation. Il est parfaitement insuffisant. La simple lecture doit convaincre la Cour qu'il n'y a pas lieu à entrer dans le mérite des faits.

" Le juge-en-chef refuse au conseil d'être entendu sur la question de droit qu'il entend soulever et donne cinq minutes à la défense avant l'adresse aux jurés.

" M. Ramsay prend la parole en anglais et demande l'acquiescement du prisonnier. Il s'appuie sur l'insuffisance de la preuve, de l'acte d'accusation et le caractère de la poursuite suscitée dans l'intérêt d'un parti politique et non dans celui de la justice. Il espère que le jury a saisi les motifs de la poursuite, et les appréciera à leur juste valeur.

" Son discours impressionna très-favorablement la partie anglaise du jury.

" Après M. Ramsay, M. Morin s'adressa au jury en langue française.

" Il commença par déplorer les scènes de désordre qui avaient marqué les dernières élections, et exprima l'espoir que la législature prendrait les mesures nécessaires pour en éviter le renouvellement. Il passe à l'accusation, c'est la première de ce genre qui ait été devant les tribunaux. Il est à supposer que le but de la couronne est de venger la moralité publique et la commission d'un crime fatal à la société ; divers incidents, néanmoins, sont de nature à faire croire que cette poursuite a été faite dans un but politique. Les magistrats ont refusé d'en prendre connaissance, c'est la politique qui, à leur refus, s'est chargée du soin de la justice. Ce n'est pas l'officier de la couronne, qui conduit la poursuite. Il est paisiblement assis entre un

avocat politique et M. Dessaulles, l'auteur de la poursuite, l'ennemi de l'accusé, c'est lui qui souille les fureurs de son parti contre l'accusé. M. Morin attaque fortement la conduite de ce monsieur, ses intrigues pour faire amener le prisonnier à conviction ; ensuite M. Morin signale M. Monck. Il a permis l'assignation de 40 témoins, d'une distance de vingt-cinq lieues ; et dix seulement de ces témoins ont été examinés. L'officier-rapporteur, son clerc et les trois autres témoins qui se trouvaient avec Blain dans la salle où était le livre de poll suffisaient pour établir l'accusation si ces hommes sont de quelque respectabilité. Ce nombre inusité de témoins écarte l'idée que c'est pour satisfaire à la justice du pays que cette poursuite a été intentée. L'officier de la couronne qui fait ainsi servir l'argent public à la rancune de la politique, assume une responsabilité bien grande. L'officier de la couronne devait conduire la poursuite.

" On s'attend à ce que ce haut fonctionnaire soit calme et froid comme le ministre public doit être. S'il laisse à d'autres qui obéissent à des intérêts privés les soins de conduire les procédés il ouvre la porte aux soupçons et expose l'administration de la justice.

" M. MORIN entre ensuite dans l'examen des témoignages. Il en résulte, suivant lui, que toute la responsabilité de cette affaire doit être attribuée à la lâcheté de l'officier-rapporteur, qui a laissé son poste sans raison aucune. Il termine en se plaignant de l'invasion de la justice par la politique et en démontre les conséquences fatales. Toute intelligence entre la justice, entre l'officier de la couronne et la politique (M. Morin se tourne alors vers M. Monk assis entre l'avocat politique et M. Dessaulles) est corruptrice, tout contact est mauvais. Il prie les jurés de se rappeler qu'ils exercent les fonctions de magistrats ; que c'est la justice de leur pays qui les envoie ici, pour rendre un verdict suivant la preuve, la raison et la loi. Si les jurés obéissent à ces sentiments, il ne peut exister de doute que le prisonnier sera acquitté.

" Après cette adresse dont nous ne pouvons donner qu'un aperçu bien imparfait et qui produisit beaucoup d'effet, la défense fit entendre plusieurs témoins qui corroborent le témoignage des témoins de la couronne Simard et autres, tels que M. T. Brodeur et M. A. Girard, pour établir l'excellence du caractère du prisonnier."—Minerve.

DAVID GAMACHE, témoin pour la défense—était à Ste. Hélène le 5 de janvier ; a vu M. Lamoureux et le prisonnier, mais n'a pas vu celui-ci s'emparer du livre de poll—a vu M. Lamoureux lorsqu'il était prêt à fermer le poll à trois heures et demie p. m. A entendu le prisonnier lui dire qu'il n'avait pas le droit de faire cela avant cinq heures.

Transquestionné par M. Laflamme :—N'a pas entendu le prisonnier dire : " Venez voter." A vu le Dr. Palardi écrire dans le livre ; il extrait les noms de ceux qui étaient présents—croit que la plus grande partie était de St. Hugues.

LOUIS CHAGES—Était à Ste. Hélène le 5 janvier ; a vu le député officier rapporteur et le prisonnier, mais n'a pas vu celui-ci prendre le livre de poll.

Transquestionné par M. Monk.—A vu le Dr. Palardi écrire dans le livre qui auparavant était en la possession de M. Lamoureux.

AIME LAFORME—Était au poll de Ste. Hélène le 5 janvier, mais n'a rien vu de désagréable se passer entre le prisonnier et l'officier rapporteur ; il n'a pas vu le prisonnier commettre des actes de violence. Si le prisonnier eût pris le livre, le témoin l'aurait vu.

Transquestionné par M. Monk.—A vu mettre M. Lafontaine à la porte du poll. A vu le prisonnier s'asseoir et prendre le livre de poll ; il a écrit dedans. C'était après le départ de l'officier rapporteur. A vu le Dr. Palardi écrire dans un livre, mais ne peut dire si c'était le livre de poll.

PIERRE MESSIER—Son témoignage a été contradictoire en plusieurs points, et peu favorable à la défense.

Interrogé par la cour, il dit : j'ai vu le Dr. Palardi écrire dans le livre pendant cinq minutes, mais je ne sais combien de noms ; je ne sais qui a demandé au Dr. Palardi d'écrire, mais le prisonnier était présent à la même table.

Deux témoins, Timothée Brodeur et M. A. Gérard, furent produits pour prouver l'excellence du caractère du prisonnier, et la défense fut close.

Après que M. Monk et M. Laflamme eurent répliqué, le juge en chef s'adressa au jury, et récapitula les faits de la preuve avec soin et précision.—Pays.

Après l'audition de ces témoins, Son Honneur le Juge en chef donne la charge aux jurés.

" Il s'appuie sur la gravité de l'offense commise des deux côtés ; ce crime, s'il a été commis, doit être puni. Il est fatal à la société. On recherche un crime qui n'intéresse qu'un particulier, à plus forte raison il faut le rechercher quand il intéresse toute la société. Le crime a été commis à la suite d'une lutte électorale et la défense s'est laissée entraîner dans des observations injustes contre M. Dessaulles. Il a amené le coupable devant la justice et sa conduite est méritoire. Dans l'opinion du juge en chef, la preuve est complète et la culpabilité bien établie. On a prouvé son bon caractère, mais il y a un commencement à tout. La position du prisonnier rend son acte plus criminel. Un médecin éminent vient d'être condamné à la vie pénale pour avoir altéré le testament de son patient. C'était sa première faute, si les jurés apprécient la preuve comme il [le juge] l'apprécie, le jury ne doit pas hésiter à rendre un verdict de coupable.

" Le jury se retire alors dans sa salle de délibération et rentre en cour dix minutes après.

" Le greffier fait l'appel au milieu du silence le plus profond, après cet